

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1828

Règlement autorisant l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins

ATTENDU qu'un avis de réserve pour fins publiques a été publié au registre foncier le 14 septembre 2021 pour les lots 3 976 923 et 3 976 929;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2022 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :**

1. Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise l'acquisition, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation des lots 3 976 923 et 3 976 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents.
2. Le Conseil autorise, pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 4 664 000 \$ selon l'évaluation jointe à ce règlement comme annexe « A ».
3. Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 4 664 000 \$, remboursable en 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 3, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt.
5. S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.
6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, greffière adjointe
Adopté à la séance du 2022

ANNEXE « A »

ÉVALUATION DU COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1828

Acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929	4 353 000 \$
Honoraires professionnels (notaire et évaluateur)	6 189 \$
Frais d'émission d'obligations	<u>87 184 \$</u>
Sous-total	<u>4 446 373 \$</u>
Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements (± 4,9875 %)	<u>217 415 \$</u>
Grand total	<u>4 663 788 \$</u>
Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1828	<u>4 664 000 \$</u>



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 1828

Règlement autorisant l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins

Le règlement n° 1828 vise à financer l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929 et les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins.

Service du greffe et des affaires juridiques
21 septembre 2022

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1828 Règlement autorisant l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	3 octobre 2022
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement) <i>S'il s'agit d'une adoption avec changement, informer Caroline et lui indiquer le ou les changements pour qu'ils soient mentionnés dans la résolution.</i>		17 octobre 2022
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre)	Art. 532, 539, 553 LERM	18 octobre 2022
4	Tenue du registre	Art. 535 à 538 LERM	24 au 28 octobre 2022
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	7 novembre 2022

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 136.1 LAU Art. 572	
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement (voir le procédurier pour documents à transmettre) **Cette étape peut être faite même si la résolution du dépôt du certificat n'est pas encore adoptée si le nombre de signatures au registre n'est pas suffisant pour tenir un scrutin référendaire	Art. 556, 562 LCV	31 octobre 2022
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer